

Ce que tous les
Canadiens âgés
devraient savoir
au sujet de la

5

**PLANIFICATION
DE LEURS FUTURS
BESOINS EN MATIÈRE
DE LOGEMENT**



**LES MINISTRES
FÉDÉRAUX/PROVINCIAUX/TERRITORIAUX
RESPONSABLES DES AÎNÉS**



Il existe de nombreux types de logement pour les personnes âgées. Même si vous ne prévoyez pas déménager à l'heure actuelle, vous devriez néanmoins envisager vos besoins éventuels. Faites un tour dans votre collectivité pour connaître les choix qui s'offrent à vous. Examinez également votre domicile pour déterminer s'il y a certaines choses que vous pourriez faire pour vous faciliter la vie et vivre de façon sécuritaire lorsque vous serez plus âgés. Si vous êtes handicapé, vous pourriez être admissible à une aide gouvernementale pour effectuer des travaux de rénovation de votre résidence. Vous pouvez également vous informer au sujet des services de soutien à domicile qui sont offerts dans votre collectivité. En sachant quelles sont vos options, vous serez en mesure de prendre des décisions sans inquiétude ni stress.

L'EXEMPLE DE RACHEL :

À la suite d'une intervention chirurgicale, Rachel a été hospitalisée dans un établissement de soins de santé offrant à la fois des soins à domicile et des services de réadaptation. Elle aimait avoir des repas préparés et participer à certaines des activités offertes. Une fois rétablie de la chirurgie, elle est retournée à sa maison qu'elle habite depuis 70 ans. Bien qu'elle ait adapté sa maison à ses besoins, elle se sentait isolée. Son arthrite et sa perte d'audition s'aggravaient, et elle ne pouvait pas sortir sans aide. Lors d'une consultation avec son médecin, elle lui a demandé s'il pouvait lui trouver un endroit où vivre où on lui préparerait ses repas et où on lui offrirait divers services d'aide. Son médecin lui a donné le numéro d'un travailleur social qui l'a aidée à trouver un endroit en fonction de son budget.

Quels types de logement sont offerts?

Il existe trois principaux types de logement pour les aînés, et chacun d'entre eux comporte de nombreuses variantes. Il est à noter que le secteur du logement pour les aînés varie d'une province ou d'un territoire à l'autre. Les lois régissant l'exploitation de certains types de logement peuvent différer. Il existe également des différences en ce qui a trait à l'accès des aînés à faible revenu aux logements subventionnés.

Vie autonome

Vivre de façon autonome signifie que vous vous occupez de vous-même à votre domicile. Vous pouvez retenir les services d'une autre personne pour vous aider avec vos tâches ménagères ou avoir recours à des services externes, comme la préparation de repas. Ces services ne vous sont pas offerts à l'endroit où vous vivez, soit votre maison familiale, condominium, appartement, logement subventionné par le gouvernement, coopérative ou autre habitation.

Logement supervisé, logement avec assistance ou maison d'accueil pour personnes âgées

Il s'agit d'une grande catégorie de logement, que l'on désigne sous plusieurs noms. La caractéristique commune est que des services de soutien sont inclus dans l'ensemble des services d'hébergement. Il peut s'agir de repas, d'aide pour prendre un bain ou des services d'une infirmière en disponibilité. Tout dépend du logement choisi et de vos besoins.

Certaines résidences de cette catégorie sont détenues et administrées par des entreprises privées, tandis que d'autres sont détenues et administrées par des organismes sans but lucratif, comme des clubs philanthropiques ou des églises. Dans certains cas, le gouvernement en est propriétaire. Dans certaines provinces et

certains territoires, le gouvernement accorde une aide pour que ce type de logement soit plus abordable pour les aînés à faible revenu.

Maison de soins infirmiers et soins de longue durée

En règle générale, ce type de logement est offert uniquement aux personnes ayant besoin d'un niveau relativement élevé de soins médicaux ou personnels continus. Ces soins peuvent être nécessaires en raison d'une maladie chronique ou d'une invalidité, par exemple. Si vous êtes dans une situation de ce genre, parlez-en à votre médecin ou à un autre professionnel de la santé. On pourrait vous demander de subir un examen médical afin de déterminer si vous êtes admissible à ce type de logement.

Quels sont les coûts?

Tout comme les types de logement, les coûts varient considérablement. Lorsque vous comparez les coûts, il est important d'obtenir des renseignements exacts sur les services inclus. Les nombreux écarts de coûts sont attribuables aux différents types et niveaux de services offerts. Dans un grand nombre de provinces et de territoires, les frais mensuels exigés sont déterminés en fonction du revenu.

Le *Rapport sur les résidences pour personnes âgées*, publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), contient de l'information sur le coût moyen des résidences pour personnes âgées dans l'ensemble du Canada. Vous pouvez consulter le Rapport gratuitement sur le site Internet de la SCHL (www.cmhc-schl.gc.ca) ou vous pouvez en acheter une version imprimée en composant le 1-800-668-2642.

CONSEILS ET MESURES DE PROTECTION

Informez-vous au sujet des services de soutien à domicile qui sont offerts dans votre collectivité, par exemple, les soins à domicile, les services de livraison de repas ou l'aide au transport.

Si vous cherchez un logement dans une résidence pour personnes âgées, demandez quels services sont inclus dans les frais mensuels, et quels services facultatifs sont offerts, moyennant des frais supplémentaires.

Tenez compte de l'endroit où se situe la résidence ainsi que de la facilité d'accès aux établissements communautaires, notamment les églises, les bibliothèques, les hôpitaux et les centres communautaires.

Tenez également compte de l'accès au transport pour le magasinage, les sorties et les rendez-vous médicaux.

Demandez à un avocat ou à une personne en qui vous avez confiance d'examiner toute entente de services ou tout contrat de logement avant de signer ce genre de document.

Informez-vous de la façon dont l'administration s'occupe des plaintes et des conflits.

Informez-vous de vos droits en tant que résident ou locataire avant d'emménager.

Demandez si les hausses de loyer annuelles sont assujetties à des limites.

D'AUTRES BROCHURES DE CETTE SÉRIE

Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir sur les sujets suivants :

1. Planification financière
2. Rentes et des prestations des programmes gouvernementaux
3. Gestion et de la protection de leurs avoirs
4. Planification en cas d'éventuelle perte d'autonomie
5. Planification de leurs futurs besoins en matière de logement
6. Testaments et des arrangements funéraires
7. L'exploitation financière
8. Fraude et de l'escroquerie

Comment puis-je obtenir des renseignements supplémentaires?

Consultez le site Internet du gouvernement du Canada (www.aines.gc.ca) pour obtenir de l'information sur les soins de longue durée et les soins à domicile. Des renseignements supplémentaires sont fournis sur le site Internet de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (www.cmhc-schl.gc.ca).

Votre centre local pour personnes âgées ou votre bibliothèque municipale peut également vous aider à trouver de l'information sur les services de logement offerts dans votre collectivité ou région.

Pour en savoir plus, consultez le site www.aines.gc.ca ou rendez-vous au Centre Service Canada situé le plus près de chez vous.

Pour commander des exemplaires supplémentaires de cette publication ou pour trouver un numéro de téléphone dans votre province ou territoire, téléphonez au 1 800 O-Canada (1-800-622-6232),
ATS: 1-800-926-9105.

Ce document a été préparé conjointement par le Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables des aînés. Le Forum est un groupe intergouvernemental constitué pour partager des informations, pour discuter des enjeux nouveaux et émergents sur les aînés, et pour travailler en collaboration sur des projets clés.

Ce document est offert en médias substitués sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripneur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Tous droits réservés, 2010

5. Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet de la planification de leurs futurs besoins en matière de logement

No. de Cat. : HS64-12/5-2010

ISBN : 978-1-100-51528-1